



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le 16/07/2025

ID : 083-218300036-20250715-DCM2025_066-DE



Délibération N°2025-066

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT et Fabien MICHEL.

Excusé : Christian CHILLI représenté par Hugues MARTIN

Absentes : Aude ABIME, Virginie MICHEL et Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2024-060 du 06 août 2024, la commune a autorisé la signature de la convention d'entretien des installations d'éclairage public de la commune avec l'entreprise CITELUM de Sainte-Maxime.

Cette convention arrive à son terme le 31 juillet 2025.

Monsieur le Maire présente un projet de convention de l'entreprise CITELUM d'un montant forfaitaire par trimestre et par point lumineux de 10.30 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement la commune dispose de 258 points lumineux.

La durée de la convention est fixée à un an et prendra effet le 01 août 2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer la convention d'entretien des installations d'éclairage public avec l'entreprise CITELUM pour un montant forfaitaire par trimestre et par point lumineux de 10.30 € HT,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que la convention prendra effet à compter du 01 août 2025,

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Communal exercices 2025 et 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN